



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Notice n° : 5

Echange de permis de conduire n'appartenant ni à l'Union Européenne (UE), ni à l'Espace Economique Européen (EEE)

Cas n° 1

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen et je suis français, ressortissant d'un pays de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco

Je suis la procédure indiquée sur le site Internet suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>

Cas n° 2

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen et je dois me rendre en préfecture pour obtenir un titre de séjour ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour (je ne suis ni français, ni ressortissant d'un pays de l'Union européenne, ni de la Suisse ou de Monaco)

1. Je vérifie que mon permis n'a pas été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

J'effectue ma démarche dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFFII ou confirmation de la validation de l'enregistrement du visa) hors statut étudiant dans les deux cas.

J'ai obtenu le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire, je peux, sous conditions, échanger mon permis de conduire étranger contre un permis français. Je dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de ma résidence normale en France pour solliciter l'échange de mon permis de conduire national contre un permis de conduire français. Point de départ du délai : un an à compter de la date du premier récépissé constatant le statut de réfugié, d'apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (cf cas particulier détaillé ci-dessous).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

2. Je télécharge et remplis les formulaires ci-dessous :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

et joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie du permis de conduire
- Copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Copie d'un justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Copie d'un justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- Justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée
- 4 photographies papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

Je vérifie que mon dossier est complet et je prends rendez-vous par mail à l'adresse suivante :

pref-epe@ardeche.gouv.fr

Cas particulier des usagers titulaires du statut de réfugié, d'apatride ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

Si je suis récemment installé en France et que j'ai obtenu le statut de réfugié ou d'apatride, je peux, sous conditions, échanger mon permis de conduire étranger contre un permis français.

Je dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de ma résidence normale en France pour solliciter l'échange de mon permis de conduire national contre un permis de conduire français.

Point de départ du délai : un an à compter de la date du premier récépissé constatant le statut de réfugié, d'apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

La procédure à suivre est identique à celles des échanges des permis de conduire non européens ci-dessus.

Les conditions à respecter sont également identiques à l'exception du critère suivant :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

l'échange d'un permis de conduire non valide est possible dès lors que la validité du permis liée au paiement d'une taxe ou au résultat d'un examen médical est arrivé à expiration à la date de l'acquisition de la résidence normale de son titulaire en France.

Les pièces justificatives à transmettre sont également identiques à celle de l'échange des permis non européens.

Je vérifie que mon dossier est complet et je prends rendez-vous par mail à l'adresse suivante :

pref-epe@ardeche.gouv.fr

Mise à jour le 22/05/2019